

Séance du 21 décembre 2020 à 20h00

Nombre de conseillers en exercice	11
Présents	11
Votants	11

L'an deux mille vingt, le 21 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick CUGNIET, Maire

Date de la convocation : le 16/12/2020

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote
CUGNIET Patrick	x			
HEYD Coralie	x			
ORCEL Jean-Pierre	x			
BILLOD Jérémy	x			
BERNAL Valérie	x			
SANCHEZ Alain	x			
PRAT Marie-Christine	x			
TRUFFA Dominique	x			
MICHEL-GORDAZ Christine	x			
BERNARD Vincent	x			
GAY Stéphane	x			

D49_12_2020

Objet : Renouvellement de la convention de partenariat CMS (Centre Médico-Social)

Monsieur le maire explique que le Centre Médico-Social de La Côte Saint-André assure le suivi des élèves des établissements scolaires du premier et second degré. Son ressort géographique est constitué de 5 secteurs : Beaurepaire, La Côte-Saint-André, Le Grand-Lemps, Saint-Etienne de Saint-Geoirs et Saint-Siméon de Bressieux.

La ville de La Côte Saint-André centralise annuellement les commandes de fonctionnement et prend en charge les factures correspondantes. Les autres communes participent au prorata de leur nombre d'élèves. Le montant retenu est de 1€ par élève de l'enseignement du premier et second degré du secteur public et privé au 1er septembre de l'année scolaire de référence.

La convention de partenariat avec les communes concernées par le Centre Médico-Social étant arrivée à échéance, le conseil municipal est invité à valider son renouvellement pour les trois années scolaires, à savoir 2018/2019 ; 2019/2020 et 2020/2021.

Le dossier ayant été étudié, après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire, à l'unanimité, à signer la convention afférente.

DM04_12_2020

Objet : Augmentation de crédits aux chapitres 012 et 65

Monsieur le maire dit au conseil municipal la nécessité de voter une décision modificative afin de ne pas être en dépassement de crédits aux chapitres 012 et 65.

C'est pourquoi, il propose la DM suivante :

DI 023 (023) : - 15 800.00 € RI 021 (02) : -15 800.00 €
DF 6450 (012) : 1 800.00 €
DF 6531 (65) : 933.00 €
DF 6558 (65) : 13 067.00 €

15 800.00 €

Tous les membres présents acceptent cette décision modificative N°4